



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 01/09/2025

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Anne CHESNESEC Michel DUFOUR, Raphaël GUILLOT, Laurent LAROCHE, Baptiste MALLANGEAU, Anne PRIGENT, Jean-Pierre REBOURS et Virginie RENO

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : Myriam LELONG et Evelyne SERREAU

PROCURATION : Myriam LELONG à Alain SOUVRAIN, Evelyne SERREAU à Raphaël GUILLOT.

Mme Virginie RENO a été nommée secrétaire.

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 + 2

Ordre du jour de la séance :

1. Validation du PV de séance du CM du 19 juin 2025
2. Tableau des effectifs. Nouveau contrat
3. Bilan de la soirée du 13 juillet.
Prestation du DJ, attribution d'une contribution exceptionnelle au comité des fêtes.
Validation des tarifs pratiqués
4. Rapport d'activité du CATV
5. Décision modificative n°2-2025 au budget communal.
6. Décision de ne pas augmenter le loyer du logement 1 avenue de la Gare pour l'année 2025/2026
7. CDG 41 : Contrat d'assurance statutaire
8. Participation aux associations de Montoire-sur-le-Loir dont un jeune coulommierien est adhérent
9. Participation obligatoire suite à la réforme de la protection sociale à partir du 1^{er} janvier 2026
10. Travaux pour l'Eglise (changement moteur, protection parafoudre dans la zone jeu des enfants)
11. Renouvellement contrat de maintenance de l'Eglise
12. Salle des fêtes : Réajustement règlement intérieur ? Réévaluation des tarifs ?
13. Ordinateur de la mairie à changer.
14. Point scolaire.
15. Point élections municipales
16. Questions diverses :
Points Travaux.
Point Village d'avenir

Délibérations adoptées :

Délibération D08092025-1 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

M. le Maire rappelle aux élus que lors de la soirée du 13 juillet 2025, l'association du Comité des Fêtes de Coulommiers-la-Tour a recruté « un animateur musical pour les besoins de la municipalité ». Une subvention exceptionnelle de 250€ peut donc lui être attribuée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les conseillers

Autorisent M. le Maire à signer les documents pour le versement de cette subvention.

Disent que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération D08092025-2 Tarifs pour la régie de la Fête Nationale 2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération pour fixer les prix des repas pour la Fête Nationale

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

* fixe les tarifs, comme ceci :

Habitants de Coulommiers-la-Tour	Adultes	17 €
	Enfants (jusqu'à 12 ans)	7 €
Invités hors commune	Adultes	20 €
	Enfants (jusqu'à 12 ans)	7 €

* Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération D08092025-3 Intercommunauté : rapport d'activité 2024 du Territoire Vendômois

M. le Maire fait lecture du rapport d'activité 2024 de Territoires Vendômois et soumet son approbation au vote des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les conseillers

- Approuvent le rapport d'activité 2024 de Territoires Vendômois..

Délibération D08092025-4 Décision Modificative n°2-2025 au budget communal

- *Sur proposition de Monsieur le Maire,*
- *le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie ainsi qu'il suit le budget principal 2025 pour permettre l'intégration comptable de 5% restant à régler concernant les frais d'étude VIATEC et les frais de carottage pour la recherche d'amiante réalisé en 2022 relatifs aux travaux de voirie réalisés route de Moulineuf, enregistrés au compte 2031 en 2022 et 2025 :*

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
Investissement				
041 R 2031 Frais d'études				1116 €
041 D 2151 Réseaux de voirie		1116 €		

Délibération D08092025-5 Renonciation à la revalorisation du loyer du logement situé 1 allée de la Gare pour l'année 2025-2026

Mr le Maire rappelle que lors de la séance de conseil municipal du 17 mars 2025, il avait été décidé de ne pas tenir compte de la variation de l'indice de la construction et de ne pas augmenter le loyer à la date anniversaire du bail pour palier à d'éventuelles difficultés financières des locataires. Suite à une demande de la trésorerie, une régularisation par délibération est nécessaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de renoncer à la revalorisation du loyer dans le cadre du bail GOUAUX-DUPONT pour le logement situé 1 allée de la GARE 41100 COULOMMIERS-LA-TOUR pour l'année 2025-2026.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Délibération D08092025-6 Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le centre de gestion de Loir-et-Cher

Le maire rappelle l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n°86-552 du 14 mars 1986

Le maire expose que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée du premier semestre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n° 86-553 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte de collectivités locales et établissements territoriaux ;

décide :

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion du Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RALYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / Paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : **Taux : 6.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Risques garantis : Accident du travail, trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : **Taux : 1.50% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation : pour tous les agents CNRACL, IRCANTEC et non titulaires du droit public :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Le régime indemnitaire (RIFSEEP part IFSE)
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent par la rémunération dit « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0.34% pour les agents CNRACL et de 0.06% pour les agents IRCANTEC).

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération D08092025-7 Modification du règlement de location de la salle des fêtes communale

M. le Maire propose de réviser le règlement de location de la salle des fêtes afin qu'apparaissent le nombre de personnes autorisées lors d'un repas assis et que les conditions d'accès aux terrains de pétanque soient précisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de modifier le règlement de location de la salle des fêtes comme suit :
 - Le nombre de personne autorisé pour un repas assis ou lors d'une manifestation est de : 150 maximum.
 - Les terrains de pétanque sont à la disposition des locataires uniquement le samedi et le dimanche lors de la réservation pour un week-end.

Un arrêté pour les terrains de pétanque va être pris et affiché précisant que les terrains ne sont pas disponibles lorsque la salle des fêtes est louée (Samedi et Dimanche).

Les jours sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement en fonction des contrats de location.

Autorise M. le Maire à signer le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération D08092025-8 Frais de scolarité attribués à l'école publique lors du BP2025

M. le Maire rappelle aux élus que pour la rentrée scolaire 2025/2026, 26 élèves sont inscrits à l'école publique de Coulommiers-la-Tour et 33 columériens à l'école privée Saint Jean-Baptiste.

M. le Maire rappelle également qu'un budget prévisionnel de 3000 euros avait été voté pour l'année 2025 en prenant en compte les enfants inscrits à l'école publique à ce moment-là.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les conseillers

Vote la révision du budget à 2500 euros soit une baisse de 500 euros par rapport au budget prévisionnel initial.

M. le Maire en avertira la direction de l'école publique.

Point à l'ordre du jour n'ayant pas entraîné de délibération :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025 a été voté à l'unanimité.
- Le tableau des effectifs a été validé à l'unanimité en prévision du CST du 2 octobre 2025.
- Refus du conseil municipal de participer aux associations de Montoire-sur-le-Loir
- **Participation obligatoire suite à la réforme de la protection sociale à partir du 1^{er} janvier 2026.**
Le 18 septembre, une réunion de présentation est organisée à Vendôme. La mutuelle contractée par l'agent doit être labellisée pour que la commune participe. La participation minimale de la commune doit être de 15euros/mois minimum. Actuellement, la commune participe uniquement à la prévoyance. Cette participation est supérieure au minimum obligatoire.
Les conseillers repoussent la délibération à la prochaine séance de conseil municipal afin d'avoir plus d'information.
- **Eglise :**
Actuellement la commune est en contrat avec la société GOUGEON pour la maintenance de l'église. Lors de la dernière visite des devis ont été réalisés concernant le changement du moteur 2 des cloches. Le devis s'élève à 1389 euros dont 677 euros de main d'œuvre (devis de 2021 pour le moteur 3 de 988euros dont 360 euros de main d'œuvre).



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

En attente devis de l'entreprise BODET pour un contrat de maintenance. Le technicien est passé afin d'établir le devis au plus juste en fonction des besoins. Ne fera pas de devis pour le remplacement du moteur n°2 car n'est pas en panne selon lui.

- **Salle des Fêtes** : les tarifs restent inchangés.
- **Ordinateur de la mairie** :
Ordinateur datant de 2014. Actuellement, Windows 10 installé, l'ordinateur n'est pas en capacité de passer à Windows 11.
A ce jour, un devis de DIFINTEL : 1152euros. Un devis est demandé à LDLC.
- **Elections municipales 15 et 22 mars 2026** :
Explication sur les nouvelles modalités qui entreront en vigueur pour les prochaines élections avec les obligations pour la constitution des listes.
Positionnement des personnes présentes lors du conseil sur leur choix de se présenter, plus interpellation des personnes présentes afin de connaître leur souhait d'intégrer le conseil municipal. Liste avec les coordonnées mise à jour.

Questions diverses :

- Points travaux :
 - Alarme incendie remplacée à l'école publique
 - Travaux d'enfouissement Tertre de la Rabière
 - Réinstallation du panneau à l'école publique suite aux subventions obtenues pour la restauration. Photos à refaire.
 - Remplacement de la fenêtre de la salle de bain du logement situé au-dessus de la mairie par l'entreprise Fermé
 - Peinture prévue à la salle des fêtes pour les boiseries par l'entreprise Tréton. Devis signé en 2023 et travaux non réalisés à ce jour.
- Point village d'avenir :
 - Projet d'installer un city parc → à suivre
- Cantine :
 - Problème avec promocash. Produits manquant entre les besoins, la commande et la livraison.
→ Commission cantine se réunira jeudi 11 septembre à 9h pour alternative avec un autre fournisseur.
- Administrés :
 - Présence de Gilles MARCHAL → rediscussions du problème d'évacuation des eaux pluviales à Villejumard. Accumulation d'eau dans sa cour. Photos fournies le 24 juillet 2025.
→ Rdv à prendre avec l'entreprise Fermé par A. SOUVRAIN
 - Logements Monsieur HAMEAU : photos fournies à la mairie par un concitoyen, problème d'insalubrité
 - Voiture chemin des vignes toujours présente sur le trottoir malgré plusieurs courriers de relance.
 - Les joueurs de pétanque demandent à ce que des arbres soient plantés afin d'obtenir une zone d'ombrage.
 - Voir pour convention pour l'entretien, la taille : par qui ? (Pas d'association créée, donc pas de responsable connu !!)
 - Etudier la variété des arbres, l'emplacement
 - Problème arrosage plantes route de moulineuf
 - 2 Golf 4 roulent vites et jettent des cannettes dans les champs de Monsieur MALLANGEAU chemin du Méteau.

Procès-verbal de la séance du 08/09/2025 validé le

Le Maire,
SOUVRAIN Alain

Le secrétaire de séance,
RENOU Virginie